



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2020-227

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-30-003 - Etablissant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Haute-Savoie pour l'année 2021 (3 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-12-30-003

Etablissant la liste des journaux habilités à publier les
annonces judiciaires et légales dans le département de la
Haute-Savoie pour l'année 2021



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le

30 DEC. 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE PREF/BRCE/COM N° 2020-001

établissant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Haute-Savoie pour l'année 2021

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020 portant modification du décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU les demandes et les justificatifs fournis par les différents journaux ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet de la préfecture.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



ARRETE

Article 1 : La liste des journaux habilités à publier dans les publications de presse les annonces judiciaires et légales pendant l'année 2021 dans le département de la Haute-Savoie est établie comme suit :

- **Le Dauphiné Libéré**
650 route de Valence 38113 VEUREY VOROIZE
- **Le Messenger**
19 avenue du Pré Robert Sud, CS 80102, 74201 ANTHY-sur-LEMAN
- **L'Essor savoyard**
19 avenue du Pré Robert Sud, CS 80102, 74201 ANTHY-sur-LEMAN
- **Le Faucigny**
21 rue de l'Europe Espace Léman 2 , 74200 THONON LES BAINS
- **L'Eco Savoie Mont-Blanc**
7 route de Nanfray, 74960 CRAN-GEVRIER ANNECY
- **L'Hebdo des Savoie**
3, rue André de Montfort, BP 409, 74154 RUMILLY CEDEX

Article 2 : La liste des services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pendant l'année 2021 dans le département de la Haute-Savoie est établie comme suit :

- **Le Dauphiné Libéré**
650 route de Valence 38113 VEUREY VOROIZE
- **Les Echos**
10 boulevard de Grenelle CS 10817 PARIS CEDEX 15
- **Le Messenger**
19 avenue du Pré Robert Sud, CS 80102, 74201 ANTHY-sur-LEMAN
- **L'Essor savoyard**
19 avenue du Pré Robert Sud, CS 80102, 74201 ANTHY-sur-LEMAN
- **20Minutes.fr**
24-26 rue du Cotentin, 75015 PARIS

Article 3 : Les prescriptions techniques applicables à la présentation des annonces seront rappelées dans l'arrêté ministériel conjoint qui sera pris ultérieurement par les ministres en charge des communications et de l'économie.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur - Article 4 de la loi n° 55-4 susvisée (9000 euros d'amende et une radiation de la liste sont encourus).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un gracieux auprès de préfet de la Haute-Savoie, d'un recours hiérarchique auprès du ministère de la Culture et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Préfecture et au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le préfet,



Alain ESPINASSE